|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2024/74 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale2 avril 2024FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**193e session**

Genève, 25-28 juin 2024

Point 4.10.1 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :**

**Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants,
soumis par les groupes de travail**

 Proposition de rectificatif 1 à la version originale du Règlement ONU no 134 (Véhicules à hydrogène)

 Communication du Groupe de travail de la sécurité passive[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-quatorzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/74, par. 29), est fondé sur le document informel GRSP-74-12, tel que reproduit à l’annexe VII du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2024.

*Annexe 4, paragraphe 1.4*, lire :

« 1.4 Essai de résistance à la corrosion par le sel

Deux dispositifs de décompression actionnés par la chaleur sont mis à l’essai. Les éventuels bouchons non permanents placés à la sortie des dispositifs sont enlevés. Chaque dispositif est installé dans l’appareillage d’essai conformément aux recommandations du constructeur, de sorte que ses conditions d’exposition soient comparables à celles d’une exposition réelle. Chaque dispositif est ensuite exposé pendant 500 h à un brouillard salin conformément à la norme ASTM B117 (Standard Practice for Operating Salt Spray (Fog) Apparatus). Toutefois, pour le premier dispositif, le pH de la solution saline doit être ajusté à 4,0 ± 0,2 par addition d’acide sulfurique et d’acide nitrique dans la proportion de 2:1 et pour le second à 10,0 ± 0,2 par addition d’hydroxyde de sodium. La température dans la chambre de brumisation est maintenue à 30-35 °C.

À la suite de ces essais, chaque dispositif de décompression doit satisfaire aux prescriptions de l’essai d’étanchéité (voir le paragraphe 1.8 de l’annexe 4), de l’essai de débit (voir le paragraphe 1.10 de l’annexe 4) et de l’essai d’actionnement en atelier (voir le paragraphe 1.9 de l’annexe 4). ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2024 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2024 (A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)